



**BREIZH  
SBA**  
Small Business Act

*Breizh Small Business Act est la première association créée en Bretagne par des professionnels publics et privés autour des enjeux de l'achat public. Au sein de cette association Loi 1901, il s'agit de favoriser en Bretagne la rencontre des professionnels du secteur privé (TPÉ et PME) et du secteur public (collectivités locales, administrations) qui ne disposent pas d'un lieu neutre et ouvert pour débattre librement, réfléchir et agir ensemble en faveur de la commande publique. Breizh Small Business Act a été créée pour organiser et enrichir les échanges entre deux mondes qui se côtoient, travaillent ensemble et pourtant connaissent mal leurs attentes et métiers respectifs.*

*Avec le soutien de*



*En présence de*



# CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## Les acteurs publics et privés bretons s'engagent !

### PRÉAMBULE

Le contexte économique génère de fortes attentes vis-à-vis de la commande publique. L'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics est au centre des préoccupations. Le Made in France est désormais promu au plus haut niveau, assorti d'une invitation à contribuer à remplir les carnets de commandes de nos entreprises. La promotion du Made in Bretagne prend donc tout son sens sur notre territoire.

A l'heure du Pacte de Responsabilité et du Pacte d'Avenir pour la Bretagne, nous souhaitons créer les conditions de la rencontre des acteurs de la commande publique sur notre territoire qu'il s'agisse des donneurs d'ordres mobilisant des deniers publics, ou des opérateurs économiques, c'est à dire les entreprises. Tout simplement, faire se rapprocher l'offre et la demande.

Nous voulons faire de la commande publique un levier de compétitivité, une opportunité d'appréhender plus sereinement les contraintes économiques, réglementaires, politiques et conjoncturelles.

Nul besoin de réglementation additionnelle. Elle existe. Elle contraint certes mais elle protège aussi et surtout, elle permet !

Discutons, échangeons, expliquons-nous tout simplement !

Telle est l'ambition de l'association Breizh Small Business Act : être ce lieu de rencontre entre acteurs publics et privés pour faire émerger une culture commune de la commande publique. Appuyons-nous sur l'attachement à notre territoire, notre capacité à travailler ensemble et notre culture du consensus pour repenser les processus d'achat public et faire progresser l'accès de nos entreprises aux marchés publics.

La charte de la commande publique bretonne promeut la performance, les compétences et l'innovation. Elle propose aux acteurs de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Pour ce faire, **6 ENGAGEMENTS** réciproques sont soumis à l'approbation des acteurs publics et privés.

## CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### 1 Renforcer la transparence de la commande publique et se donner des objectifs de progrès

- Les donneurs d'ordres s'engagent à publier l'ensemble des données de marchés publics telles que définies dans la fiche de recensement de l'observatoire économique de l'achat public.
- Les donneurs d'ordres s'engagent à publier leurs prévisions budgétaires annuelles en matière de commande publique.
- Chaque donneur d'ordre et chaque opérateur économique s'engage à rendre public chaque année un nouvel objectif de progrès clairement identifiable et à faire l'année suivante une évaluation du résultat atteint.

Le recensement économique des achats publics permet de satisfaire aux obligations statistiques de l'Union Européenne, de fournir à l'ensemble des décideurs des indicateurs de pilotage, d'apprécier l'impact des politiques publiques et de permettre une meilleure gestion des deniers publics. Cette démarche volontaire de recensement des marchés publics doit également participer à la lisibilité et la visibilité de la commande publique en direction des opérateurs économiques.

Cette démarche de recensement et de publication prendra appui sur l'observatoire régional de la commande publique dont l'association assurera la promotion et l'animation au profit des collectivités territoriales de Bretagne.

### 2 Adopter une posture économiquement et socialement responsable en luttant contre le dumping financier et social et en respectant les engagements réciproques

- Les donneurs d'ordres s'engagent à respecter strictement les délais de paiement ainsi qu'à définir des clauses de révisions de prix et des niveaux d'avance et d'acompte adaptés.
- Les opérateurs économiques s'engagent à respecter le niveau de qualité des prestations défini et les délais d'exécution. Ils produiront une facturation claire et conforme au contrat.

Les donneurs d'ordres ont conscience de l'impact des marchés publics qu'ils peuvent attribuer sur la pérennisation de l'emploi local. La bonne exécution d'un marché public repose sur la capacité des parties au contrat à tenir compte des contraintes qui pèsent sur elles.

# NOS 6 ENGAGEMENTS PARTAGÉS

# CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## 3 Valoriser l'implication territoriale par la connaissance du savoir-faire local et des politiques locales

- Les donneurs d'ordres s'engagent à mettre en œuvre des **démarches de consultation** visant à préparer au mieux la passation des marchés publics et à informer les opérateurs économiques.
- Les opérateurs économiques s'engagent à tenir compte des **politiques locales sociales et environnementales**.

Le sourcing comme méthode d'identification des opérateurs économiques est compatible avec les principes de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Cette méthode contribue à l'efficacité et la performance de l'achat public par une meilleure définition des besoins. En outre, ce dialogue instauré permet aux pouvoirs adjudicateurs de faire connaître les axes des politiques publiques qu'ils soutiennent et les principes et valeurs qu'ils entendent faire valoir. Il en est des obligations en droit social, droit du travail et droit de l'environnement.

## 4 Innover dans ses pratiques d'achats et de commercialisation des offres pour donner toutes ses chances à l'achat local et favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande

- Les donneurs d'ordre s'engagent à mobiliser les **leviers juridiques** à leur disposition et à envisager la définition de **critères adaptés à l'environnement local**, en ayant soin d'apporter la clarté et la précision nécessaires.
- Les opérateurs économiques ont le devoir de se faire connaître. Ils mettront en valeur leur **savoir-faire, leurs références et réussites**, en déployant une communication et une approche commerciale adaptées.
- Les **donneurs d'ordres s'engagent à recevoir les opérateurs économiques** qui en font la demande, dans le respect des règles en vigueur.

Le dialogue permanent est le meilleur outil de progrès. Il permet de mieux comprendre les contraintes respectives et favorise une démarche d'adaptation et d'innovation permanente plutôt que la simple reconduction du passé.

## 5 Faire de la dématérialisation des marchés publics un levier de performance de la commande publique

- Donneurs d'ordres et opérateurs économiques acceptent d'inscrire leur action dans une logique de progression continue du **taux de réponse électronique aux marchés publics et de gestion dématérialisée de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics**.

L'utilisation des communications et des transactions électroniques par les acheteurs publics a été promue dans la directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014. A l'issue d'une période transitoire de deux ans, il est envisagé de prévoir une obligation pour les pouvoirs adjudicateurs et les opérateurs économiques de dématérialisation complète des marchés publics. Il convient d'anticiper au mieux ces obligations en se fixant une ambition commune.

## 6 Agir ensemble en faveur de la professionnalisation des acteurs de la commande publique

- Donneurs d'ordres et opérateurs économiques s'engagent à se former pour favoriser le dialogue et l'acquisition d'une culture commune tant en terme de langage que de savoir-faire techniques.

La formation professionnelle est un enjeu de compétitivité et de performance. C'est également un enjeu social. Former et se former, c'est ouvrir une perspective, c'est envisager un nouvel avenir professionnel, c'est croire en la capacité des individus à progresser et à s'adapter. Le droit des marchés publics est une matière complexe qu'il convient d'appréhender. La réglementation évolue sans cesse. Mais au delà de la théorie, il y a la pratique. Se former aux pratiques d'achats publics innovants, aux techniques de négociation est essentiel. Un parcours de formation associant à la fois les acteurs publics et privés sera privilégié.

## CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### IL EST CLAIREMENT ÉTABLI POUR TOUS LES SIGNATAIRES :

- que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur et à venir, en particulier les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
- que certains des signataires appliquent d'ores et déjà tout ou partie des principes de la charte ;
- que la réalisation des engagements pris fera l'objet d'une évaluation par un comité de pilotage ad hoc qui se réunira annuellement.

En signant cette charte, nos élus - maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, président du conseil régional, présidents de conseils généraux, nos directeurs d'établissements de santé, nos directeurs d'établissements publics d'enseignement local, nos directeurs des services déconcentrés de l'État, de manière générale tous les donneurs d'ordres soumis à la fois au Code des Marchés Publics et à l'ordonnance du 6 juin 2005 et nos entreprises, renforcent les conditions du rapprochement de l'offre et de la demande, afin de donner aux entreprises locales l'opportunité de se voir attribuer des marchés publics, contribuant en cela à les rendre compétitives et performantes, tout en favorisant la bonne utilisation des deniers publics, l'optimisation et la bonne exécution des prestations.

Cette charte a été élaborée par le comité de rédaction :

✎ **Xavier Boivert**, Directeur général des services, Ville de Chateaubourg ✎ **Julien Bonnat**, Avocat, Société Avoxa ✎ **Malo Bouëssel Du Bourg**, Directeur, Association Produit en Bretagne ✎ **Yves-Marie Derrien**, Distributeur en Restauration Hors Domicile ✎ **Céline Faivre**, Présidente Association Breizh Small Business Act ✎ **Gaël Frotin**, Acheteur Public, Ville de Bruz, membre du Réseau Finances Publiques 35 ✎ **Jean-Pierre Le Mat**, Entrepreneur, Vice-Président CGPME Bretagne ✎ **Anne-Sophie Madec**, Chef de projet Restauration Hors Domicile, Association Produit en Bretagne ✎ **Julie Massieu**, Acheteur Public, Ville de Saint-Jacques de la Lande, membre du Réseau Finances Publiques 35 ✎ **Pascale Lang-Mouginot**, Vice-Présidente Association Breizh Small Business Act ✎ **Michel Poitou**, Médiateur régional, Médiation Marchés publics ✎ **Frédéric Zannini**, Directeur, Société Ô Carré